

Gouvernement du Québec

**Décret 578-2008, 3 juin 2008**

CONCERNANT l'approbation d'une entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et TRANS-ART 2000 pour le versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles

ATTENDU QUE la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles a mis sur pied le Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI) qui vise principalement le soutien aux organismes œuvrant dans ces domaines ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce programme, la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles souhaite accorder une aide financière de 8 580 \$ à TRANS-ART 2000 et que le versement de cette aide financière requiert la signature d'une entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et cet organisme ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., c. M-16.1), la ministre peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou avec l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation ;

ATTENDU QUE TRANS-ART 2000 est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et que l'entente projetée constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de cet article ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'entente entre la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et TRANS-ART 2000 pour le versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

50105